



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accidents

Question écrite n° 30646

Texte de la question

Mme Geneviève Gosselin-Fleury appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de mettre en œuvre de nouvelles mesures de prévention pour réduire la mortalité sur les routes en France. Même si des progrès ont été faits ces dernières années et que la mortalité est en diminution, encore 3 645 personnes ont été tuées sur les routes en 2012. Des efforts doivent encore être faits pour dissuader des excès de vitesse et prévenir des dangers liés à l'alcool et aux autres substances psychoactives. Elle lui demande de préciser si des mesures allant dans ce sens sont prévues dans la politique de prévention routière engagée par le Gouvernement.

Texte de la réponse

La lutte en faveur de la sécurité routière constitue une priorité pour le Gouvernement déterminé à réduire encore davantage le nombre de tués sur les routes. A l'occasion de la relance des travaux du Conseil national de la sécurité routière, instance de concertation chargée d'impulser de nouvelles orientations et axes de travail afin d'oeuvrer à la diminution de la mortalité routière, le ministre de l'intérieur a fixé l'objectif de diviser par deux le nombre de morts sur les routes d'ici 2020 soit moins de 2000 tués par an. Pour atteindre cet objectif, le ministre de l'intérieur a retenu quatre axes d'actions : les jeunes et l'éducation routière, la lutte contre les excès de vitesse, l'alcoolémie et les stupéfiants sur la route, la sécurité des deux-roues motorisés. Concernant les jeunes et l'éducation routière, il apparaît essentiel de poursuivre la politique de prévention menée auprès des 18-24 ans pour qui les accidents sur la route représentent toujours la première cause de mortalité et de handicap. Pour cela, des actions de sensibilisation sont notamment conduites en partenariat avec les équipes éducatives du primaire au lycée et centrées sur l'apprentissage de la conduite. Il s'agit aussi d'améliorer l'encadrement de l'enseignement théorique à la conduite, de réduire les délais d'obtention du permis de conduire, et de sensibiliser les jeunes aux risques que représentent à la fois les « distracteurs » (principalement le téléphone portable) et l'alcool. A ce titre, la lutte contre l'alcool et les stupéfiants, qui constituent l'une des premières causes de mortalité sur la route, mérite un effort particulier. Les campagnes de communication et d'information à destination du grand public sont donc renforcées avec, comme leviers, l'implication collective et le contrôle social afin de modifier les comportements. Des actions de prévention sont également menées à l'occasion de manifestations festives rassemblant un jeune public. Enfin, le bilan de l'accidentalité des deux-roues motorisés, qui représentent 23 % de la mortalité routière pour seulement 2 % du trafic, justifie la mise en place d'actions spécifiques de sensibilisation dans ce domaine. La politique menée par la Sécurité routière en faveur de la sécurité des deux-roues motorisés a été en outre complétée, au plan juridique, par l'instauration depuis le 19 janvier 2013 de nouvelles catégories de permis de conduire pour les cyclomoteurs (AM) et les motocyclettes de moyenne cylindrée (A2).

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gosselin-Fleury](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30646

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6599

Réponse publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1841